



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**Proposition d'attribution de subvention
pour l'adaptation logements sociaux**

Rapport n° CP/2017/190

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par DOMIAL ESH concernant les travaux d'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie de logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif Départemental d'aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion plénière du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter M. le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a conclu avec Monsieur le Préfet et Monsieur le délégué local de l'Agence Nationale pour l'Habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, cette convention de délégation des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2012-2017.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé de mettre en place un dispositif permettant d'attribuer aux organismes HLM et aux sociétés d'économie mixte de construction de logements sociaux, dans le cadre des opérations de réhabilitation de leurs logements, une subvention représentant 10 % du coût des travaux subventionnables restant à leur charge.

La Commission Permanente a décidé le 2 mai 2016 de conclure une convention avec le groupe DOMIAL relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. La réhabilitation d'un logement directement adapté au handicap, sous réserve du respect d'un cahier des charges adopté par le Département, peut bénéficier d'une subvention maximale de 4 000 €.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention Départementale sont ceux qui sont éligibles à la subvention de l'Etat (PALULOS).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à DOMIAL ESH d'un montant de 3 455,86 € pour l'adaptation d'un logement social situé 7, rue Général Leclerc à Hochfelden.

La commission du territoire d'action Ouest a émis un avis favorable à cette proposition le 27 mars 2017.

3 455,86 € de crédits de paiement seraient ainsi mobilisés en 2017 pour cette opération.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés à la CP
43089				3 455,86 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3455,86 € à DOMIAL ESH pour l'adaptation d'un logement social au handicap et à la perte d'autonomie à Hochfelden.

Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à conclure entre le Département et DOMIAL ESH et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,



Frédéric BIERRY